



Annexe à la décision n° DEC-094-2021

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 2012/2022**

**CAPITAINERIE ET QUAI (partie « cale Haute »)  
DU PORT DE NERAC**

**Avenant n°4 à la convention d'autorisation d'occupation du  
domaine public du port de Nérac signée le 6 avril 2012**

Entre :

- La Communauté de Communes **Albret Communauté**  
Représentée par son Président, Alain LORENZELLI  
Centre Hausmann  
10 Place Aristide Briand  
47600 NERAC

Ci-après dénommée « la personne publique »

Et :

- La société **GREMONT SAS**  
Représentée par son Président, M. Sylvestre FAUQUEMBERGUE  
« Les Croisières du Prince Henry »  
Rue de la Cale Haute  
47600 NERAC

Ci-après dénommée « l'occupant »

Transmis au représentant de l'Etat par la collectivité le :

Notifié par la collectivité au preneur le :

## Préambule

### Mesure liée à l'état d'urgence COVID 19 (2<sup>ème</sup> exonération exceptionnelle)

L'épidémie de coronavirus COVID-19 survenue en 2020 s'est poursuivie en 2021. Des mesures de confinement inédites ont été décrétées en France dès le 14 mars 2020, imposant des mesures impératives visant à enrayer la propagation de la maladie, et notamment la fermeture administrative de nombreux secteurs d'activité recevant du public.

Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour la 3<sup>ème</sup> vague, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et impose une nouvelle fois la fermeture administrative de certains types d'activité dont les activités touristiques fluviales non essentielles, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 18 mai 2021 inclus,

L'occupant SAS GREMONT a été concernée par cette mesure de fermeture imposée en début de saison 2021, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 18 mai 2021, soit 48 jours, et n'a été autorisée à reprendre son activité que le 19 mai 2021.

L'occupant a saisi la personne publique par correspondance du 3 mai 2021 afin d'obtenir une révision de la redevance sur l'exercice 2021.

L'exécutif local d'Albret Communauté a décidé en concertation avec l'Office de Tourisme de l'Albret bénéficiaire de la redevance, d'octroyer une exonération de **48 jours**, correspondant à la fermeture administrative, sur 214 jours d'activité en temps normal.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- De mentionner, comme l'indique l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, la **mesure exceptionnelle prise dans le contexte d'état d'urgence COVID-19** concernant la réduction de la redevance, à savoir, **48 jours d'exonération au titre de 2021**.

### **ARTICLE 2 : MESURE EXCEPTIONNELLE DE REDUCTION DE LA REDEVANCE POUR 2021 EN RAISON DE LA CRISE COVID 19**

Comme indiqué dans la décision n°DEC-094-2021,

Le calcul de la redevance pour 2021 s'établit comme suit :

Redevance annuelle 2021 :

16 272,29€ HT (indice coût de la construction 3T n-1 :

047-20006894765) 10614-DEC\_094\_2021-AU  
Regu le 15/06/2021

Année de référence :

2018

Saison théorique du port :

du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021, soit 214 jours

Fermeture administrative imposée : du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 18 mai 2021, soit 48 jours

Exonération partielle appliquée : 16 272,29€ HT / 214 \*48 = 3 649,86€

**Redevance 2021 recalculée : 12 622,43€**

A noter que cette réduction n'est valable qu'en 2021 (dérogation pour une année seulement en raison de la COVID 19).

➔ *Les conditions de l'article 12 de la convention « redevance » demeurent inchangées pour les années futures.*

### ARTICLE 3 : DATE D'APPLICATION

Le présent avenant sera applicable après l'exécution des deux formalités suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Notification à l'occupant

### ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des dispositions de la convention signée le 06 avril 2012, non modifié par le présent avenant, reste inchangé.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Nérac, le

La Communauté de communes,

Alain LORENZELLI,  
Président,

Albret Communauté **14 JUN 2021**

L'occupant,

Sylvestre FAUQUEMBERGUE,  
Président,  
SAS GREMONT



AR PREFECTURE

047-200068948-20210614-DEC\_094\_2021-AU  
Regu le 15/06/2021